



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)  
Service des assemblées et des affaires juridiques

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi 21 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### **Les membres présents :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Les membres excusés :**

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

**La séance est ouverte à 20 h 32.**

**Monsieur le Maire**

« Chers collègues, Je vous invite à prendre place, nous allons démarrer notre Conseil municipal. Je vais vous donner lecture des procurations qui ont été confirmées : Alain CHATAUD donne procuration à Saphir AKKOUICHE, Geneviève CARPE à Jacqueline BENAHMED, Mylène BENOLIEL à Évelyne SAILLAND, Yann VIGUIÉ à Delphine BERTRAND, Muriel DÉGAGER à Philippe BOULAY, Didière DONATIEN à Michel DUVAUDIER, Emmanuelle NGANDÉ, qui est présente mais qui doit partir, à Aurore THIROUX, Raymonde DUVERGER à Wilfrid BASTIN, Christian FAUTRÉ à Hala MASMOUDI-LAJNEF et Philippe SUDRE à Fily KEITA-GASSAMA. Est-ce qu'il y a d'autres procurations ? Il n'y en a pas ? »

### **Communications et informations diverses**

**Monsieur le Maire**

« Bien. Avant de désigner un secrétaire de séance, je voudrais que nous observions une minute de silence à la mémoire d'une de nos anciennes collègues : Christiane Isabelle CUINET est décédée il y a quarante-huit heures. C'était une de nos anciennes collègues. Beaucoup d'entre vous ne la connaissent pas, puisque l'on a beaucoup de nouveaux élus, mais elle avait été conseillère municipale de 1989 à 2001, et elle avait notamment conduit une liste en 1989. C'est une femme qui a beaucoup œuvré à la fois dans son mandat de conseiller municipal mais aussi dans le quartier de Cœuilly où elle résidait il y a encore quelques jours. Donc, en hommage à Isabelle CUINET, je vous propose d'observer une minute de silence. »

*(Minute de silence)*

« Je vous remercie. »

### **Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire**

« Nous allons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Sabrina ABCHICHE. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. »

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023**

**Monsieur le Maire**

« Nous allons procéder maintenant à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, celle du 28 juin, juste avant l'été. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Monsieur TITOV. »

**M. TITOV**

« Oui, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers élus, chers collègues, bonsoir au public. J'ai une petite observation : en bas de la page 28, au niveau des décomptes des voix, il semble y avoir une erreur. Il est écrit : "45 pour, 9 contre et une abstention", ce qui ferait un peu trop d'élus dans le Conseil. Et sinon j'ai une observation dans la réponse que vous avez donnée aux questions diverses, page 67. Donc vous citez, au pluriel, "des anciens élus de Champigny condamnés pour détournement de fonds

publics”, au pluriel. Donc on se demandait si c’était une erreur, ou bien si vous vouliez peut-être parler pas d’élus mais de personnels, ou est-ce que c’est vraiment cela ? Mais, à ce moment-là, est-ce que vous pouvez éclaircir et peut-être citer des noms ? Merci. »

#### **Monsieur le Maire**

« Bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Alors, effectivement, je pense qu'il y a une petite erreur à la page 28 sur le décompte puisque nous arriverions à un chiffre supérieur au nombre de conseillers municipaux, donc je vous remercie de cette remarque. Je vous rappelle que, quand vous recevez le compte rendu du procès-verbal, vous pouvez faire vos remarques par mail. N'hésitez pas : cela nous permet d'aller un peu plus vite en séance. Et concernant le deuxième point que vous avez évoqué, effectivement, c'est un singulier. Et vous avez donc bien reconnu, si je parle au singulier, de qui il s'agit. Et donc je n'ai pas besoin de donner de nom : la justice l'a fait, et la presse aussi. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, donc on va passer à l'approbation. Est-ce qu'il y a des avis contraires sur l'approbation de ce procès-verbal ? Il n'y en a pas, donc le procès-verbal est adopté. »

#### **Liste des décisions prises par monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

##### **DEC23-419 du 19 juin 2023**

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre d'une requête en référé suspension contre l'arrêté du Maire du 5 mai 2023 opposant un sursis à statuer d'une période de 2 ans pour le projet présenté par la SAS Komo Marché Champigny.

##### **DEC23-420 du 29 juin 2023**

Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite

##### **DEC23-421 du 29 juin 2023**

Revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations

##### **DEC23-422 du 3 juillet 2023**

Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite

##### **DEC23-423 du 3 juillet 2023**

Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite

##### **DEC23-424 du 11 juillet 2023**

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre d'une requête, introduite devant le Tribunal administratif de Melun contre la décision de la Commune du 15 juin 2022, portant prolongation d'une mesure de suspension administrative de fonction prise à l'encontre de Monsieur ROUSSEL Erick.

**DEC23-425 du 11 juillet 2023**

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre d'une requête, introduite devant le Tribunal administratif de Melun, demandant l'annulation de l'arrêté du 30 juin 2022 portant délivrance d'un PC n°094 017 21 N0145.

**DEC23-426 du 11 juillet 2023**

Défense de la Commune -

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre d'une requête en référé suspension, introduite devant le juge des référés du Tribunal administratif de Melun, et par laquelle la requérante demande la suspension de la décision de préemption urbaine du 10 mai 2023.

**DEC23-425 à DEC23-468 du 12 juillet 2023**

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale

**DEC23-469 du 20 juillet 2023**

Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil régional Ile-de-France, au titre de l'aide régionale "terrains synthétiques de grands jeux" pour le projet de "rénovation du terrain synthétique du stade Léon DUPRAT, la création de vestiaires et la réfection de l'éclairage"

**DEC23-470 à DEC23-490 du 27 juillet 2023**

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale

**DEC23-491 du 26 juillet 2023**

Modification de la Régie d'avances COMMUNICATION

**DEC23-492 du 26 juillet 2023**

Modification de la Régie de recettes BILLETTERIE CULTURE

**DEC23-493 du 28 juillet 2023**

Mise à disposition par Mesdames PRUDHOMMES Aude et Anais propriétaires de la parcelle sise au 59, rue Jean Jaurès, extrait de la parcelle cadastrée AB 103 à Champigny-sur-Marne - Approbation de la Convention d'occupation précaire accordée au profit de la Municipalité de Champigny-sur-Marne, pour le chantier de construction des locaux de la Police Municipale, à compter du 07 juillet 2023 au 03 décembre 2023 à titre gracieux.

**DEC23-494 du 28 juillet 2023**

Décision du Maire portant sur la mise à disposition du pavillon situé sur les terrains du 42, rue Eugène Varlin sur Champigny-sur-Marne, pour une Convention d'occupation précaire accordée au profit de l'association "BOOGLAW"

**DEC23-495 à DEC23-518 du 11 août 2023**

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale

**MARCHES PUBLICS****Marché n°23A025 du 1<sup>er</sup> août 2023**

Contrat pour la fourniture et la pose d'équipements de rafraîchissement comprenant une unité intérieure, dans les pièces de secours, et un groupe extérieur y compris toutes sujétions de raccordement et de remise en état entre CLIMAMAX France - MAXICLIM, 36 rue Henri Farman – 93290 Tremblay-en-France et la Commune pour une durée de deux mois et deux semaines et pour un montant de 49 782,30 euros HT.

**Marché n°23A078 du 3 août 2023**

Fourniture, pose et location de locaux modulaires : 4 salles de classes et 1 salle polyvalente, par la société ALGECO SAS, Agence Paris RN 19- Servon 77255 Brie Comte Robert Cedex pour une durée de 23 mois pour un montant de 210 000 euros HT.

**Marché n°23A097 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession du droit de représentation Ciné-danse Des Ronds et des bulles entre la société LINFRAVIOLET et la Commune pour un montant de 150 euros HT.

**Marché n° 23A108 du 18 juillet 2023**

Mission de contrôle technique – stade Léon Duprat – Déplacement d'un algéco – 94500 Champigny sur Marne pour une durée de 2 mois et un montant de 1200 euros TTC.

**Marché n° 23A109 du 18 juillet 2023**

Mission de contrôle technique - Rénovation de sanitaires du centre de vacances 252 rue de la Gibetière – 17190 Saint Georges d'Oléron pour une durée de 2 mois et un montant de 1620 euros TTC.

**Marché n° 23A110 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession de droits de représentation au spectacle « COURCHEVAL ».

**Marché n° 23A111 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - CUARTETO CUBANO pour un montant de 1400 euros TTC.

**Marché n° 23A112 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession d'un spectacle ELISE & THE SUGARSWEETS pour un montant de 1800 euros TTC.

**Marché n°23A113 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle - Le Bal Arrangé pour un montant de 2250 euros TTC.

**Marché n° 23A114 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Dors et déjà » pour un montant de 1181 euros TTC.

**Marché n°23A116 du 18 juillet 2023**

Contrat de coproduction tremplin chorégraphique « Faire un Break à Champigny » pour montant 6500 euros TTC.

**Marché n°23A117 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la société JASPIR PROD et la commune pour un montant de 1325 euros HT.

**Marché n°23A118 du 18 juillet 2023**

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle – spectacle des Forbans pour un montant de 8529,46 euros TTC.

**Marché n°23A119 du 19 juillet 2023**

Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux de désamiantage : crèche Jean Eiffel, avec la société ANTEAGROUP, pour une durée de 2 semaines et un montant de 2800 euros HT.

**Marché n° 23A120 du 19 juillet 2023**

Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux de curage, désamiantage et démolition - projet de reconstruction école Henri Bassis avec la société ANTEAGROUP, 2-6 place du Général de Gaulle 92160 Antony pour un montant de 19 900 euros HT.

**Marché n°23A121 du 19 juillet 2023**

Mission CSPS travaux préparatoires : désamiantage, démolition et bâtiments modulaires GS Henri Bassis avec la société ARC 77 pour un montant de 1344 euros TTC.

**Marché n°23A123 du 2 juillet 2023 :**

Travaux à réaliser suite au rapport APAVE - centre de vacances d'Oléron par la société EVW, 28 rue de la Jonchère Matha 17310 Saint Pierre d'Oléron pour un montant de 2209,92 euros TTC.

**Marché n°23A124 du 21 juillet 2023**

Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé - Réhabilitation/construction des locaux de la Police Municipale par la société ARC 77 pour une durée de 115 heures et un montant de 4164 euros TTC.

**Marché n° 23A125 du 21 juillet 2023**

Mission de contrôle technique - piscine Delaune, par la société POINT CONTROLES, 1 allée Emile Cohl – 77200 Torcy, pour un montant de 3180 euros TTC.

**Marché n°23A128 du 20 juillet 2023**

Contrat d'étude et de conseil en assurances entre la société PROTECTAS, 1 rue du Château BP 28 35390 Grand-Fougeray et la Commune pour une durée d'environ 4 mois et un montant de 2600 euros HT.

**Marché n°23A134 du 3 août 2023**

Contrat D'entretien n°230011-1 « équipements de cuisine » type 1 une visite annuelle entre la société POLYFROID, 7 rue Gustave Eiffel zac de l'Epi d'Or 94807 Villejuif cedex et la Commune pour une redevance annuelle et forfaitaire de 480 euros HT.

**Marché n°23A136 du 10 août 2023**

Contrat d'exposition entre l'artiste Sophie KERAUDREN HARTENBERGER et la Commune pour un montant de 1658 euros TTC.

**Marché n°23A137 du 10 août 2023**

Contrat de prestations artistiques entre Emilie ZITTER, artiste, et la Commune, dans le cadre de Croquez l'été, du 7 au 16 août 2023 pour un total de 900 euros TTC.

**Marché n°23A138 du 10 août 2023**

Contrat d'exposition entre l'artiste Guacolda THOUZEAU et la Commune pour un montant de 1390 euros TTC.

**Marché n°23A149 du 30 août 2023**

Mission de contrôle technique - Aménagement du bureau des agents rue de Verdun - Champigny-sur-Marne par la société SOCOTEC Construction, 108-112 avenue de la Liberté- 94700 Maisons-Alfort et la Commune pour un montant de 4992 euros HT.

**Marché n°23A183 du 20 juillet 2023**

Contrat pour la rénovation de chaufferie du centre de vacances les Charmettes à Saint-Nicolas-La-Chapelle entre SAS LANARD, 8 rue Ambroise Croizat – 73400 Ugine et la Commune pour un montant de 215 851 euros HT.

**Monsieur le Maire**

« Ensuite communication des décisions. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur MAILLER. »

**M. MAILLER**

« Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Donc quelques petites questions effectivement sur certaines décisions, notamment la 420, la 422 et la 423. J'aimerais - je vous avais posé la question la dernière fois déjà - concernant le fondement juridique qui vous permet d'attribuer des aides exceptionnelles dans le cadre des contrats campinois de réussite. Et on aurait aimé disposer d'un petit état de ce qui a déjà été attribué, avec les montants et le type de projets qui ont été soutenus.

Sur la décision 421, vous parlez de revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations. On souhaiterait savoir dans quelle mesure ces modifications ont été apportées.

Concernant la 493, a priori, il y a une mise à disposition pour le chantier de construction des locaux de la police municipale, donc savoir exactement ce que comporte cette mise à disposition et pourquoi exactement, ce que vous allez faire dessus.

Ensuite sur la 494, concernant la mise à disposition d'un pavillon situé 42 rue Eugène-Varlin, a priori, si je ne me trompe pas, c'est une association de protection des animaux. Quand je regarde la photo, il semblerait que ce soit un pavillon qui soit totalement muré : est-ce que cette mise à disposition a été faite avec une redevance, et si oui, quel est le montant de cette redevance ? Et est-ce que la commune a réalisé les travaux pour mettre le bâtiment en conformité et permettre à l'association de pouvoir y intégrer ses activités puisque, a priori, c'est quand même important qu'ils puissent avoir des locaux en état pour pouvoir fonctionner ?

Sur tous les marchés que vous avez passés concernant les cessions de droit des prestations de spectacles, serait-il possible à l'avenir d'avoir le nom des bénéficiaires de ces contrats de cessions, puisque là, on n'a que le nom des spectacles. On a parfois le montant, sauf sur la 23A110, il n'y a pas de montant. Est-ce que vous pouvez nous préciser ce montant-là ? Pour ma part, ce sera seulement cela pour ce soir. »

**Monsieur le Maire**

« Très bien. Monsieur SY. »

**M. SY**

« Merci. Bonsoir à toutes et à tous. J'ai plusieurs questions sur les décisions : la 419, nous aimerions savoir de quoi il s'agit, sur quoi portait le référé mentionné sur cette décision...

La 424, de quoi s'agit-il ? Quelle est la durée de la suspension ?

La 425, pareil. De quoi s'agit-il ? Peut-on avoir la copie de l'arrêté qui est concerné ? »

**Monsieur le Maire**

« Laquelle vous m'avez dit ? La 425 ? »

**M. SY**

« La 425. »

**Monsieur le Maire**

« D'accord. »

**M. SY**

« La 426, de quelle parcelle s'agit-il ? Quel est le motif de la requête et quel est le projet qui est proposé dans le cadre de cette préemption ?

La 469, le montant de la subvention qui a été demandée à la Région. »

**Monsieur le Maire**

« Madame CAPORAL. »

**Mme CAPORAL**

« Bonsoir à tous. Je vous remercie de m'avoir communiqué les avis des Domaines que j'ai demandés en commission. J'ai cependant d'autres demandes. Alors cela concerne une décision la 23-300 du 10 mai 2023 : vente à la société Picquet des parcelles cadastrées F n° 25, 27,116, avenue du Général-de-Gaulle ;

Ensuite la décision 23-301, la préemption par la société MTG OI INVEST pour 3 lots 2, rue Julian-Grimau ainsi que le lot n°2 dépendant de la copropriété cadastrée AX19, 3, rue Carnot. Tout cela, ce sont des choses que j'avais demandées en juin. J'aimerais les avoir.

J'ai une question à propos de cette séance, de la décision 23-419 : j'aimerais savoir de quoi il s'agit pour la société SAS Komo Marché Champigny.

Je souhaiterais également savoir pour la décision 23-425, la délivrance d'un permis de construire - ce n'est pas la peine que je vous donne le numéro, si vous voulez je vous le donnerai après - j'aimerais savoir quel est le coefficient de pleine terre pour ce projet.

Et pour la décision 23-469, je voudrais rappeler les problèmes des terrains synthétiques et que pour être cohérent avec la délibération 27 de cette séance, il faut poursuivre ce qui a été fait au stade Solignat, c'est-à-dire faire des revêtements en liège. Les terrains à partir de plastiques usagés, pneus et autres, sont pleins de perturbateurs endocriniens. J'en avais déjà parlé. J'aimerais avoir confirmation que vous envisagez bien un revêtement sain et à base de liège.

Pour la décision 23-491, j'aimerais connaître le montant de la modification de la régie d'avances communication. En effet, j'ai été un peu étonnée de voir que dans cette régie, on incluait des cadeaux et du chocolat.



Pour le marché 23A119, il s'agit du désamiantage de la crèche Jean-Eiffel pour une durée de deux semaines, j'aimerais savoir si cela a été fait pendant l'été ou si c'est quelque chose que l'on envisage à un autre moment. Merci beaucoup. »

### **Monsieur le Maire**

« Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, donc je vais pouvoir vous donner quelques éléments de réponse.

Alors pour la première décision, la 419, effectivement, nous avons un contentieux, donc nous avons désigné un cabinet d'avocats pour protéger les intérêts de la commune concernant l'installation d'un commerce qui n'a pas respecté les obligations en matière de déclarations et qui n'a pas respecté les textes en matière d'urbanisme. Donc nous sommes au contentieux.

Concernant les différents points pour l'attribution d'aides exceptionnelles sur le contrat campinois de réussite, Monsieur MAILLER, je vous ai déjà répondu sur la question des modalités. Vous aurez, si vous le souhaitez, un bilan. Là simplement, sur la 420, donc on a une aide de l'ordre de 500 € pour faciliter un voyage d'études à l'étranger pour un jeune de Champigny. Vous verrez que, lors du prochain Conseil, nous aurons d'autres décisions, notamment avec une attention tout à fait particulière sur un point, ô combien essentiel, qui est celui des permis de conduire. Nous avons eu, samedi d'ailleurs, avec Saphir AKKOUCHE, l'occasion de signer 11 nouveaux contrats campinois de réussite avec un dispositif fort pour accompagner les jeunes qui rencontrent des difficultés pour pouvoir accéder au permis de conduire. Et donc, à la fois dans le cadre du dispositif déployé par la Ville et par la Région, nous soutenons ces jeunes qui en ont bien besoin.

Vous m'avez interrogé sur la 421 concernant les revalorisations des prestations au regard des quotients familiaux : c'est simplement la révision annuelle, donc rien d'extraordinaire en la matière.

Les contrats de réussite, je vous ai donné le premier, eh bien le deuxième, c'est pareil pour un montant de 400 € dans le cadre d'un contrat Erasmus, et le dernier c'est une demande qui était de l'ordre de 150 € pour l'achat de matériel de cuisine pour un jeune qui se forme dans les métiers de la cuisine.

Ensuite vous m'avez interrogé sur la 424, Monsieur SY. Eh bien, écoutez, il y a un contentieux qui est en cours. La durée de suspension, elle est continue, donc il n'y a pas de décision qui aurait été prise par la justice, car nous avons un dossier particulier sur cette affaire.

Concernant la 425, vous nous demandez ce qu'il en est de ce permis de construire. Eh bien il doit être en conformité avec le nouveau PLU qui arrive et sur lequel on s'appuie. Et d'ailleurs cela me permettra de répondre à la question de Madame CAPORAL qui demandait quel était le niveau de pleine terre. Aujourd'hui, au regard du SCoT déjà, nous avons l'obligation d'avoir 30 % de pleine terre et avec le PLU, ce sera 40 %. Cela répond pleinement à votre question. »

### **Mme CAPORAL**

« Euh... »

### **Monsieur le Maire**

« Je vais terminer et puis après, si vous avez une autre question, je vous redonnerai la parole. Concernant donc le montant de la subvention qui est demandée pour le terrain de Léon-Duprat, eh bien écoutez, il est au maximum. Il n'y a pas un montant particulier, c'est un pourcentage au regard des travaux qui sont engagés, donc nous demandons un effort de 30 % de l'ensemble des travaux qui seront réalisés par rapport au terrain synthétique. Et, pour répondre à votre question, Madame CAPORAL, nous ne sommes pas sur un terrain en liège, nous sommes sur un terrain en noyau d'olive,

donc tout à fait écologique et pas du tout des billes, comme nous avons pu l'avoir. Le noyau d'olive est un très bon élément.

Je parle sous le contrôle de notre adjointe au sport qui a suivi ce dossier avec attention à mes côtés, et je peux vous dire que le déploiement s'effectue actuellement, et cela fonctionne parfaitement.

Concernant la modification de régie que vous avez avancée, alors vous dites : "J'ai été étonnée de voir qu'il y avait des cadeaux et des chocolats." Eh bien oui, sur une régie communication, en fait, on fait aussi passer notamment tous les dispositifs que l'on met en place quand on offre des chocolats, non pas à qui que ce soit, mais bien évidemment dans le dispositif tel qu'il existe depuis de nombreuses années, pour notamment les seniors. Cela passe dans cette opération-là. Là, nous n'avons pas de montant particulier à vous communiquer, nous avons des répartitions entre la direction des services informatiques et les archives. Pour cette régie, il devait y avoir une régie distincte comme pour l'autre, notamment en intégrant pour la suivante. Vous n'avez pas posé la question, mais je vous donne déjà la réponse sur la 492 puisque l'on a intégré le pass culture.

Vous m'avez interrogé sur la 493, c'est Monsieur MAILLER qui a posé cette question, dans le cadre des travaux qui sont réalisés sur la police municipale. Alors c'est une occupation très temporaire, vous voyez les dates, tout simplement pour construire un mur. Alors certes le mur de Berlin est tombé, mais là, nous avons besoin de faire un mur pour protéger la police municipale, et donc c'est ce que nous faisons, et pour pouvoir occuper cette parcelle le temps de faire les travaux et d'avoir accès à cette partie.

Concernant la 494, pour l'association BOOGLAW, donc il y a effectivement une convention d'occupation précaire, ce qui est obligatoire, et donc qui est valorisée à hauteur de 100 € par mois, ce qui est extrêmement intéressant pour l'association, puisqu'elle payait un loyer très élevé là où elle se trouve actuellement sur une autre commune que Champigny. Elle est tout à fait ravie et, dans l'accord que nous avons fait, il y a la prise en charge des travaux qui est réalisée par l'association pour aménager. Effectivement, le pavillon était appelé à être démolé pour, manifestement, des projets de construction de logements. Il nous est apparu intéressant, dans le cadre de la délégation à la condition animale, d'avancer sur ce projet, et l'association en est tout à fait ravie.

Voilà je crois que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions, mais si vous avez besoin d'un complément, Madame CAPORAL, je vous écoute. »

#### **Mme CAPORAL**

« Oui je voulais quand même préciser que dans le quartier du Tremblay où se trouve cette adresse, ce permis de construire qui concerne la 23-425, on est à 50 % de pleine terre. L'autre point, sur la délibération 23-426, vous avez oublié de nous dire quels projets pour ces préemptions du 7 et 9 avenue Charles-de-Gaulle et 3 rue de Cangé et 6 rue Greffuhle. Et pour la régie de communication, j'aimerais quand même connaître quelques chiffres, savoir quelle est la fourchette.

Vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne la fermeture de la crèche Jean-Eiffel. Et là, c'est ma faute, j'ai oublié de vous demander l'avis des Domaines pour la 23-520 concernant le 31, rue Albert-Thomas. Merci beaucoup. »

**Monsieur le Maire**

« Une autre question, Monsieur MAILLER ? »

**M. MAILLER**

« Oui, Monsieur le Maire : vous n'avez pas répondu à ma demande concernant les dernières décisions qui concernent en fait les contrats de cessions de droits. Est-ce qu'il sera possible d'avoir, à l'avenir, le nom des bénéficiaires de ces contrats de cessions ? Donc vous ne m'avez pas répondu. »

**Monsieur le Maire**

« Vous parlez desquels ? »

**M. MAILLER**

« Non, mais là, c'est d'une manière générale. C'est toutes celles qui sont à partir de la 23A110 jusqu'à la 23A... »

**Monsieur le Maire**

« Alors vous parlez des marchés, pas des décisions ? »

**M. MAILLER**

« Oui. »

**Monsieur le Maire**

« D'accord. C'est un peu différent. Vous savez, ce sont des éléments que l'on communique et qui n'étaient jamais communiqués auparavant. Mais je vous écoute... »

**M. MAILLER**

« Vous voyez, en fait, le 21 22

**Monsieur le Maire**

« Oui, oui, je vous écoute ce que vous venez de dire, c'est que l'ancien Maire ne respectait pas la loi. On l'a entendu, je vous remercie de le préciser. »

**M. MAILLER**

« C'est vous qui en tirez cette conclusion. »

**Monsieur le Maire**

« Non, c'est vous qui venez de l'évoquer. Si Madame CAPORAL voulait bien couper le micro pour que Monsieur MAILLER puisse être entendu. Merci. »

**M. MAILLER**

« C'était juste pour savoir si l'on pouvait avoir une idée des bénéficiaires de ces contrats, en tout cas les prestataires. Du coup, cela donnerait un peu plus de visibilité.

Pour la décision 23-494, c'est bien l'association qui prendra en charge l'ensemble des travaux et la contrepartie si j'ai bien compris, c'est 100 € par mois ? Et est-ce que la Ville entend attribuer, par exemple, à l'association une subvention d'investissement, parce que j'imagine que l'association ne doit

pas avoir beaucoup de moyens aujourd'hui pour faire des travaux de mise en conformité d'un pavillon qui, manifestement, était muré. Donc j'imagine qu'à l'intérieur cela ne doit pas être Versailles. Donc est-ce que la Ville entend les accompagner là-dessus ? »

Sur la décision 425, vous ne nous avez pas totalement expliqué quel est en fait l'objet de ce recours. D'accord c'est contre un PC, mais qui l'a fait ? Est-ce que c'est un particulier et qu'est-ce qu'éventuellement le particulier reproche à ce permis de construire ?

Et sur la revalorisation, vous nous avez dit "la revalorisation habituelle", c'est quoi habituelle ? 5 %, 10, 25 ? De quoi s'agit-il ? Vous ne m'avez pas répondu sur cette question-là. »

#### **Monsieur le Maire**

« Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, sur la crèche Jean-Eiffel, l'opération que demandait Madame CAPORAL a été réalisée pendant cet été, et d'ailleurs nous avons eu une fermeture pendant cette phase-là, et les enfants ont été réaffectés sur une autre crèche. Et l'on a choisi l'été, bien évidemment, puisque le taux d'occupation n'est pas le même.

Concernant le point que vous évoquez sur ce recours, oui c'est le recours d'un particulier sur une construction de cinq logements, qui attaque bien évidemment le permis qui, lui, est tout à fait conforme au PLU, donc nous faisons valoir les droits de la commune.

La revalorisation, elle est de l'ordre de 5 %, donc inférieure à l'inflation. Elle s'inscrit dans la droite ligne de ce qui s'opère d'une façon générale. Je dis en moyenne de 5 %, mais plutôt en dessous d'ailleurs, puisque l'on a souvent des revalorisations avec l'arrondi, ce qui fait que l'on se retrouve en dessous de cette somme.

Sur la rue de Cangé, vous demandiez des précisions. Effectivement, il y a un opérateur qui souhaite faire une opération de densification massive, ce que nous ne souhaitons pas. Et donc il y a un dialogue qui s'est engagé avec les différents promoteurs, puisque certains ont acheté des parcelles. Donc on a des situations un peu différentes.

L'avis des Domaines, eh bien on vous le communiquera, mais je ne l'ai pas sous la main concernant le 31, rue Albert-Thomas.

Et puis par rapport à l'association BOOGLAW, bien évidemment, nous faisons un travail de collaboration avec eux pour pas simplement une question d'investissement, mais aussi une question de fonctionnement. Et donc on aura l'occasion d'en reparler le moment venu. Le tout, c'est que tout puisse démarrer pour cette association à Champigny. Il y avait bien besoin d'avancer sur ce sujet. Voilà, j'ai répondu à l'ensemble des questions. Nous allons pouvoir passer... Encore, Madame CAPORAL ? »

#### **Mme CAPORAL**

« Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu, c'est la régie de communication : j'aimerais connaître la fourchette. »

#### **Monsieur le Maire**

« Eh bien il n'y a pas de fourchette particulière. »

#### **Mme CAPORAL**

« Il n'y a pas de montant ? »

**Monsieur le Maire**

« Non, parce que c'est en fonction de l'activité. Sur la communication, c'est en fonction de l'activité. Il n'y a pas de régie particulière. Voilà. Je vous ai dit que c'est une question de répartition entre les deux directions. Il y avait la nécessité de clarifier une régie qui était double, notamment sur le sujet des archives. Vous savez que nous réalisons des prestations avec les archives, notamment dans le cadre des journées du patrimoine, plus d'autres éléments, et donc on avait besoin de clarifier ce point-là. Voilà.

Donc la question de l'ensemble des décisions et des marchés étant vue, je vous propose de démarrer sur l'ordre du jour. Nous avons 28 points à l'ordre du jour. Monsieur SY. »

**M. SY**

« Merci. J'aurai deux questions diverses. »

**Monsieur le Maire**

« Deux questions diverses en fin de séance. Je vais prendre tout de suite les questions diverses, comme cela on n'y reviendra pas. Alors deux pour Monsieur SY, Monsieur MAILLER ? »

**M. MAILLER**

« Deux également. »

**Monsieur le Maire**

« Deux ? Monsieur TITOV. »

**M. TITOV**

« Une, voire une à tiroirs peut-être... »

**Monsieur le Maire**

« C'est toujours un peu comme ça. Il n'y a pas d'autres questions diverses ? Donc parfait, on part sur quelque chose de raisonnable. Donc premier point, on a l'affectation du résultat sur le compte administratif 2022, et ensuite nous aurons le budget supplémentaire 2023. Je laisse la parole à Sophie AMAR. »

**1) Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget de la Commune. Budget supplémentaire au budget primitif 2023 – Budget Ville**

**Mme AMAR**

« Bonsoir à tous. Nous vous proposons de voter l'affectation du résultat de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, et donc d'affecter en section de fonctionnement, au point 002 résultat de fonctionnement reporté, la somme de 5 670 142,77 € pour le fonctionnement. Et pour le résultat de clôture de la section d'investissement, à hauteur de 3 720 021,96 €, c'est un solde d'exécution, et de l'inscrire au budget de l'exercice 2024. Et toutes ces opérations seront inscrites au budget supplémentaire du budget principal de la Ville. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette affectation de résultat ? Il n'y en a pas, on passe au vote : qui est contre ? Abstentions ? Refus de vote ? Donc le point est adopté. Je vous remercie. Donc délibération numéro 2 sur le budget supplémentaire 2023. »

### **à la majorité**

**38 votes pour**, dont 5 procurations (M. CHATAUD, Mme BERTRAND, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. LHOSTE)

**8 votes contre**, dont 2 procurations (M. FAUTRE, M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA.

**3 abstentions**, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO.

### **Mme AMAR**

« Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à hauteur de 9 963 466,67 € en fonctionnement et à hauteur de 21 040 710,38 € en investissement. En effet, la reprise du résultat 2022 à hauteur de 5,67 M € ainsi que les différents ajustements en recettes de fonctionnement, tels que les produits de la fiscalité locale notifiés pour 652 834 €, les dotations (FSRIF, DGF, DSU DNP ) pour 498 568 €, la dotation de solidarité communautaire décidée pour 2023 par la Métropole du Grand Paris pour 613 673 € et le versement au titre de la dotation politique de la Ville demandé par la Commune pour l'école Henri-Bassis à hauteur de 1 568 227 € permettent de couvrir les demandes de crédits complémentaires des services en dépenses de fonctionnement, et notamment l'ajustement des prévisions de dépenses d'électricité à hauteur de 1 100 000 €, de fourniture de gaz pour 100 000 €, de frais financiers pour 798 000 €, dont 507 869 issus des emprunts à taux variables, un complément de 50 000 € pour accélérer les reprises de concessions dans les cimetières, 40 150 € pour contribuer à la hausse des prix de l'énergie supportée par l'exploitant de la patinoire et 154 164 € de subventions complémentaires au CCAS, et enfin l'ajustement à la baisse des dépenses de chauffage des bâtiments, en réduction de 800 000 €. Suite à ces modifications en fonctionnement et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, un virement à la section d'investissement à hauteur de 6,87 M € doit être inscrit. Celui-ci permet notamment de couvrir les ajustements en dépenses d'investissement, tels que l'inscription de 5 M € pour permettre l'engagement des premiers marchés de travaux de la médiathèque du centre-ville, et 100 000 € pour du matériel spécifique et les véhicules de la police municipale ainsi que la réduction de crédits à hauteur de 1,9 M € concernant des frais d'études pour le pôle gare de Champigny, des travaux de voirie et la réalisation de l'accueil petite enfance aux Mordacs. Par ailleurs, les reports en recettes d'investissement et les notifications reçues en cours d'année, pour mémoire 3,5 M € de subventions reçues et notifiées, s'ajoutent à ces ajustements et permettent ainsi de diminuer le montant d'emprunts prévus et inscrits en recettes d'investissement à hauteur de 11,36 M €. In fine, suite à l'ensemble de ces ajustements, le montant de l'autofinancement est désormais porté à 23,5 M € au budget supplémentaire 2023 contre 16,2 M € au budget primitif 2023, et le taux d'épargne brut est estimé à 13,1 % et le taux d'épargne net à 5,1 %. »

## **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER. »

### **M. MAILLER**

« Merci, Monsieur le Maire, et merci à Madame AMAR pour cette présentation. Une nouvelle fois, la présentation que vous nous faites de ce document budgétaire traduit à minima un certain manque d'anticipation, une navigation à vue, voire - comme on l'a déjà évoqué - une insincérité du budget primitif que nous avons voté précédemment. En effet, nous pouvons regarder à certains endroits un certain nombre de montants qui sont quand même importants et sur lesquels je souhaiterais obtenir quelques éléments. Par exemple, comment vous expliquez le fait de ne pas avoir pu anticiper parce que, quand même, 1,1 M de dépenses en plus d'électricité en 2023, il me semble que le travail avec le syndicat, le SIGEIF, aurait certainement permis de mieux apprécier cette dépense. De la même manière, si l'on reprend un peu plus loin - vous les avez cités ces chiffres - les chiffres relatifs aux frais financiers et aux intérêts courus non échus, j'aurais souhaité savoir comment se fait-il que ces éléments n'aient pas été indiqués dans le budget primitif ? Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui ils apparaissent alors qu'à mon sens ils auraient dû être dans le budget primitif ?

J'ai quelques questions aussi sur des petites choses. Ce ne sont pas des grosses sommes, mais vous mettez 1550 € pour l'achat de 60 places aux jeux paralympiques de canoë, donc à qui sont destinées ces places et est-ce qu'il y aura d'autres places qui seront prises pour les JOP ?

Concernant le calcul des 40 150 € pour contribuer aux charges issues de la hausse des prix de l'énergie supportées par l'exploitant de la patinoire, eh bien j'aurais aimé avoir un petit détail du calcul, comment on pouvait arriver à ce montant-là.

Vous indiquez ajouter 154 164 € de subventions complémentaires au CCAS, pour quel type d'action ?

Vous indiquez un complément de dotation de l'amortissement de 510 000 € : donc là, également, pourquoi cela apparaît à ce moment-là, et pourquoi cela ne figurait pas au budget primitif ?

Vous avez indiqué aussi un peu plus loin 175 941 € de produits exceptionnels. Vous mettez entre parenthèses "avoir sur facture" donc De quoi s'agit-il ? Cela voudrait dire que l'on a probablement trop payé. En termes de gestion, cela pose quand même question.

Qu'est-ce que j'ai noté ? Après, je reviendrai sur la question des investissements un petit peu plus tard. Pareil, vous parlez de la réduction des frais d'études prévus pour le contrat du pôle gare de Champigny-Centre pour 428 000 € : qu'est-ce qui explique cette réduction ?

Vous parlez également de la suppression de la prévision de 1 450 000 € pour l'acquisition du 55, rue Talamoni, la préemption n'ayant pas été exercée par la Ville, donc pourquoi est-ce qu'on l'inscrit si, au final, vous y renoncez. C'est un peu étonnant.

La réduction de 800 000 € du coût du programme de grosse rénovation de voirie communale qui a été modifié ou qui sera réalisé en 2024, c'est-à-dire que vous avez annoncé aux habitants que l'on allait refaire la voirie et, au final, vous reportez sur l'année suivante. Donc si l'on peut avoir quelques explications.

Vous avez aussi mis 5 M € pour permettre l'engagement des dépenses afférentes à la notification des premiers marchés de travaux pour la construction de la médiathèque du centre-ville : pourquoi cela ne figurait-il pas au moment du vote du budget primitif ?

Je peux noter encore un peu plus loin la réduction de 750 000 € de crédit pour la réalisation d'un équipement d'accueil petite enfance aux Mordacs en raison du décalage de la prise de propriété de la Ville. Donc là, encore une fois, cela démontre manifestement un certain manque d'anticipation : et

pourquoi la réduction ? Cela veut dire que l'on réduit le budget, on réduit la voilure sur ce projet alors que vous l'aviez promis pour les habitants des Mordacs.

Qu'est-ce qu'on a d'autre ? Voilà. La suppression de la prévision de 1 450 000 € donc pour la cession du 55, rue Talamoni, la préemption n'a pas été exercée, donc, à mon avis, de l'autre côté également, donc pourquoi ? Qu'est-ce qu'il y a d'autre sur les différents éléments, et notamment sur la question des charges sur le chapitre 66, donc on est à 1,1 M € en plus sur le budget, notamment sur les frais des intérêts d'emprunts. Donc c'est quand même un tiers de crédits supplémentaires, donc pourquoi cette explosion des charges et pourquoi cela n'a pas été inscrit au budget primitif ?

Je note aussi que c'est difficile après de rechercher un petit peu des explications, puisqu'il n'y a pas d'annexes budgétaires sur l'emprunt, sur la dette, pas plus que sur les reports, puisque vous nous annoncez quand même, alors que l'on a inscrit à peu près 60 M € d'investissements pour 2023 un montant de report de 19 M €, ce qui représente à peu près un tiers. Donc, en termes de gestion, cela paraît quand même un peu étonnant, et en recettes, vous faites la même chose. Vous reportez 16 M € avec, manifestement, des souscriptions d'emprunts que l'on reporte d'année en année, c'est-à-dire qu'en fait, vous faites de l'affichage. Vous faites croire que vous investissez et, en fait, vous décalez d'année en année pour une raison qui démontre là, à notre sens, une gestion un petit peu navigation à vue.

En fait, il faudra nous expliquer comment vous arrivez à ces montants-là. Cela voudrait dire en plus que l'année prochaine, alors qu'aujourd'hui vous n'êtes pas capables de faire à peu près 60 M € d'investissements, que si l'on rajoute à 50 et quelques millions les 20 M, cela donnerait 70 M que, l'année prochaine, vous alliez faire. Donc en fait, chaque année, vous faites du décalage pour faire de l'affichage, je dirais politique, pour montrer que vous faites alors qu'en réalité, vous ne réalisez pas forcément tout à fait ce que vous aviez promis aux habitants.

Voilà, grosso modo, ce que moi j'ai relevé dans ce document. Donc vous comprendrez bien que, comme pour le budget, comme pour les autres, nous ne voterons pas ce budget supplémentaire qui ne fait que traduire, à notre sens, votre incapacité réelle à gérer cette commune et à gérer correctement les deniers des Campinoises et des Campinois. Je vous remercie. »

### **Monsieur le Maire**

« Quelles surprises dans vos déclarations ! Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce budget supplémentaire ? Il n'y en a pas, donc je vais laisser Sophie AMAR répondre sur un certain nombre de points puis j'y apporterai quelques commentaires. »

### **Mme AMAR**

« Quand nous avons fait le budget primitif, nous avons questionné le SIGEIF pour savoir ce qu'eux-mêmes prévoyaient comme augmentation pour l'année 2023. Ils ont été très honnêtes avec nous, nous les avons contactés à maintes reprises, ils ne le savaient pas eux-mêmes. Donc ce n'était pas possible pour eux de savoir quelle allait être l'augmentation de dépenses d'électricité qui allait se répercuter sur la Commune. Donc, dans une règle de prudence, nous avons suivi, puisqu'eux-mêmes ne le savaient pas, nous n'allions pas mettre un chiffre au hasard, que nous n'aurions pas pu défendre et qui aurait été critiquable. Nous avons donc attendu l'augmentation que le SIGEIF a réalisée. C'est pour cela que nous l'avons mise sur le budget supplémentaire.

En ce qui concerne les frais financiers, nous avons suivi la même démarche. Nous n'aimons pas mettre un chiffre au hasard. Je pense que les plus grands économistes et les plus grands financiers de la planète étaient incapables de dire ce qui allait arriver avec les taux, donc pourquoi mettre un montant



indéfendable ? Eh bien nous préférons mettre un montant exact au plus près de la réalité, une fois que nous avons à payer les intérêts qui, je le rappelle, sont sur des emprunts qui ont été souscrits par le passé à des taux variables à hauteur de 500 000 €. J'ai rappelé le chiffre tout à l'heure, et puis par ailleurs par des emprunts qui ont été également souscrits par le passé pour environ 280 000 €. Donc j'insiste : nous préférons mettre des montants que nous pouvons expliquer.

En ce qui concerne les 1550 € de places olympiques, je laisserai ma collègue ou Monsieur le Maire vous répondre, parce que c'est à mes yeux une somme qui n'est pas significative, et puis, j'en suis persuadée, cela fera le plaisir de certains Campinois.

En ce qui concerne les 40 150 € de dépenses exceptionnelles qu'a dû prendre en charge, qu'a dû supporter l'exploitant de la patinoire, eh bien, si vous voulez, on vous communiquera les chiffres, mais je vous rappelle que, d'un autre côté, nous leur réclamons 60 000 € parce qu'ils ont, de façon tout à fait unilatérale, décidé de fermer la patinoire.

En ce qui concerne votre question de la subvention complémentaire au CCAS de 154 024 €, je vous suggère de vous adresser à Monsieur SY, qui est administrateur du CCAS. Nous avons un conseil d'administration demain, il y a le rapport, il y a tous les documents, il pourra vous fournir une explication plus que détaillée. Ce qui est certain, c'est que le CCAS en a besoin.

En ce qui concerne la dotation aux amortissements de 510 000 €, moi j'ai fait deux mandats dans l'opposition, j'ai connu des régules à 3 M €, donc... Nous avons beaucoup de mal à régulariser les amortissements des années antérieures ; c'est un gros, gros travail des services. Je sais bien qu'il faut prendre de la hauteur, mais les services travaillent beaucoup, beaucoup, beaucoup pour essayer de se mettre en conformité avec les amortissements du compte de gestion. No comment...

En ce qui concerne les 175 941 € de produits exceptionnels, vous l'aviez, l'année dernière. Je pense ne pas trop m'avancer en disant que vous l'aviez également en N moins 2, voire en N moins 3, voire en N moins 4. C'est des avoirs Dalkia. Il y a un gros souci avec Dalkia, un gros travail fait par les services effectivement en cours d'année. Nous arrivons, une fois que les services ont sorti le gros travail qu'ils font avec le budget puis avec le compte administratif, ils trouvent le temps de régulariser les avoirs Dalkia. Je ne vois pas où est la difficulté puisque c'est inscrit dans le budget supplémentaire.

En ce qui concerne la régularisation des 478 000 € du pôle gare, nous annulons le crédit inscrit, c'est tout simplement parce que les travaux sont reportés à 2024. Il en est de même pour les travaux de voirie, et il en est de même pour l'établissement petite enfance aux Mordacs, car nous ne sommes pas encore propriétaires du lieu.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions. »

#### **Monsieur le Maire**

« Absolument. Il y a d'autres questions, Monsieur MAILLER, je vous en prie. Pour finir... »

#### **M. MAILLER**

« Oui, eh bien vous ne m'avez pas répondu sur les 20 M € de reports en investissement et les 16 M € de recettes. Et, Madame AMAR, excusez-moi, quand je vous pose une question à vous, ce n'est pas pour que vous me renvoyiez sur mon collègue qui va participer à une réunion prévue demain. »

#### **Monsieur le Maire**

« On va vous répondre, Monsieur MAILLER, ne vous inquiétez pas. »

**M. MAILLER**

« Je vous pose des questions, on est en Conseil municipal, j'attends des réponses. C'est le minimum que vous puissiez faire. Donc si j'ai bien compris, il y a toujours le même problème avec Dalkia depuis des années, et vous n'avez pas réussi à le régler mieux que les autres d'avant que vous fustigez... »

**Mme AMAR**

« Non, vous n'avez pas compris. »

**M. MAILLER**

« Eh bien c'est ce que vous disiez : tous les ans, c'est la même chose. »

**Monsieur le Maire**

« On va laisser Monsieur MAILLER terminer. »

**M. MAILLER**

« Donc ce n'est pas cela. Et sur ce que vous reportez dans les crédits, ce sont des choses que l'on avait inscrites et qu'en fait, on ne les reporte même pas, on les annule. Ce n'est même pas du report. Si vous nous dites que vous supprimez la prévision de 1,4 M €, la réduction de 800 000 et l'inscription de 5 M €, c'est que ce n'est plus inscrit au budget, donc ça n'est même pas dans les recettes. Donc en fait, c'est ça.

Vous jouez en fait pour essayer de rééquilibrer votre budget en utilisant des opérations, en les reportant avec probablement parfois des raisons qui sont entendables, sur le report des travaux et, du coup, vous allez les remettre au budget 2024, si j'ai bien compris ? »

**Monsieur le Maire**

« C'est bon, Monsieur MAILLER, vous avez fini ? Vous n'allez plus poser de questions ? Je vais essayer de vous répondre. Je laisse Mme AMAR compléter sa réponse. »

**Mme AMAR**

« Je voulais juste vous rappeler que les reports viennent du compte administratif 2022 et, sauf erreur de ma part, vous avez le détail dans le compte administratif.

Ensuite quand dans un budget supplémentaire, on a une somme négative c'est juste l'annulation des sommes inscrites au budget primitif. »

**Monsieur le Maire**

« Bien, écoutez, moi, en tout cas, je me satisfais de ce budget supplémentaire que je vous propose d'adopter pour plusieurs raisons. La première, oui, il peut y avoir parfois certains reports, et quand vous parlez de la voirie, effectivement, nous avons prévu d'entamer des opérations, notamment sur la rue Charles-Infroit. Et vous savez pour quelles raisons, elles ont été décalées, donc vous ne pouvez pas faire comme si vous étiez complètement absent de tous les sujets parce que, quand vous nous dites : "Il y a une insincérité du budget, cela démontre toujours cela". Je vous rappelle que vous avez fait un recours sur ce sujet, et comme les douze autres recours, vous les avez tous perdus. Et donc sur cet aspect-là... Vous n'avez pas la parole, Monsieur MAILLER, et on va en terminer là. Sur ce budget : il

est d'une sincérité totale. Moi je salue le travail des services avec Sophie AMAR qui ont fait un travail de fond, à la fois pour des questions d'écriture, mais pas simplement d'écriture. Et même je salue le travail fait par l'ensemble des services, au-delà des finances, pour reprendre des sujets qui avaient été totalement abandonnés. Et puisque vous avez pointé quelques sujets, je vais parler de quelques-uns. Je vais reprendre les mêmes. Vous voyez, comme cela, ça va répondre aussi à vos incertitudes.

Si l'on prend le cas des cimetières, et certains, y compris dans cette salle, osent dire que l'on ne peut plus se faire enterrer à Champigny en fonction de tel ou tel sujet. Il faudrait peut-être savoir de quoi on parle. Pendant des années, on a réduit le budget des reprises administratives, ce qui fait que l'on arrivait à un taux de saturation le plus complet, ce qui est un sujet important en Île-de-France. Il y a des villes qui y travaillent, et Champigny avait fait le choix de ne plus travailler sur ce sujet, et de ne plus faire des reprises administratives pour des économies budgétaires, qui faisaient que l'on était obligé de refuser des gens qui voulaient se faire enterrer à Champigny. Aujourd'hui, nous avons repris ce sujet et nous avons augmenté de façon considérable les reprises administratives. Je rappelle ce qu'est une reprise administrative, c'est-à-dire que l'on reprend une tombe qui n'a plus de titulaire, de maître, et des fois depuis 50-60 ans.

On dit à des gens : vous ne pouvez pas vous faire enterrer à Champigny, en gros parce que la Ville n'a pas fait son boulot. Eh bien, dans ce domaine-là, on a repris le sujet.

Sur la patinoire, vous le verrez, il y a un avenant qui passe. Quand vous nous dites : "Vous n'avez pas prévu les dépenses énergétiques, c'est très léger, vous n'avez rien anticipé. En fait, vous êtes des incapables." Tout cela est bien gentil, mais enfin on va peut-être préciser. Tout le monde ne sait pas ce qu'est le SIGEIF, le syndicat qui s'occupe de l'énergie en Île-de-France. Même les meilleurs spécialistes n'étaient pas capables de le dire. Donc vous, Monsieur MAILLER, vous êtes capable de faire la leçon à la terre entière pour dire que l'on devait prévoir et que l'on devait être meilleurs que tout le monde. Vous êtes sans aucun doute meilleur que tout le monde, c'est pour cela que vous perdez tous vos recours, et c'est pour cela que vous dites beaucoup de contre-vérités. Je vais en prendre une seule et, comme l'a dit Sophie AMAR, les personnes qui ont bénéficié de cela pourront en être témoins, et donc ça révèle aussi des choses. Quand vous nous dites : "Je ne comprends pas pourquoi on fait 1550 € pour les JOP." Cela n'a rien à voir avec les JOP, ce n'est pas le para-canoë. C'est une opération qui a été montée à Charléty pour faire en sorte que des enfants puissent aller participer à une action dans le cadre du handisport. Cela n'a rien à voir avec les JOP. C'est en préparation des JOP, mais cela n'a rien à voir : ce ne sont pas des places pour les JOP, donc ce n'est pas le même sujet. C'est comme les ICNE (intérêts courus non échus) inscrits au budget : vous allez nous dire maintenant que vous-même, vous êtes capable de mieux prévoir que tout le monde ce qu'allait devenir l'évolution des taux. Alors, Monsieur MAILLER, il y a quelque chose qui serait formidable, vous savez, c'est que vous veniez aux commissions pour bosser. Déjà cela veut dire que vous auriez lu les rapports, ce qui arrive assez rarement parce que le nombre de sottises que vous sortez parfois fait que l'on s'aperçoit bien que vous ne lisez pas du tout les rapports... »

**M. MAILLER (*hors micro*)**

« La preuve... »

**Monsieur le Maire**

« Quand on arrive à la deuxième ligne et que vous ne donnez pas la bonne information, comme c'est arrivé de nombreuses fois, je vous renvoie à tous les PV de cette séance, et donc vous verriez que ce que l'on explique là, avec les notions de report notamment, est pleinement fondé. Et puis vous savez,

sur les avoirs, pour passer un avoir, on ne peut pas non plus l'intégrer au compte administratif, si tout cela n'est pas validé par le trésorier. On est soumis au contrôle du trésorier ; ce n'est pas simplement un élu qui déciderait de faire ce qu'il souhaite. On a quand même un contrôle qui est réalisé. Alors oui, effectivement, il y a des dépenses qui sont reportées parce que l'on a fait des prévisions qui sont avec une ambition forte. Mais vous avez une vision budgétaire qui est particulière, au fond, qui est cohérente avec vous-même.

C'est une vision d'extrême gauche, figée : le monde ne bouge pas, et donc en début d'année, on doit tout prévoir. Eh bien vous avez des aléas dans la vie, vous avez des aléas qui existent et qui doivent faire en sorte...

**M. MAILLER (*hors micro inaudible*)**

**Monsieur le Maire**

« Si vous pouviez éviter de parler pendant ma prise de parole, ce serait juste de la politesse, une notion qui, manifestement, vous manque, et qui fait que je ne vous redonnerai pas la parole. Vous pouvez toujours lever le doigt parce que ces comportements-là ont assez cours ici.

Quand on dit, par exemple, l'équipement petite enfance, eh bien on aimerait bien pouvoir l'acheter. C'était le cas d'ailleurs, y compris même du temps de l'ancienne majorité, mais puisqu'on a un interlocuteur qui, pour l'instant, est dans un refus de vendre parce que ça n'avance pas dans la réception de ses travaux et qu'il y a manifestement un contentieux avec le constructeur, nous n'allons pas acheter alors que le problème n'est pas encore réglé. Voilà les raisons pour lesquelles parfois on peut être appelé à décaler.

Alors vos jugements un peu péremptaires pour nous dire que, en gros, on n'y comprend rien et que vous auriez fait mieux que tout le monde, et que vous qualifiez notre gestion d'une gestion à vue, eh bien moi je préfère une gestion à vue qu'une gestion à l'aveugle, qui était celle qui était pratiquée auparavant. Parce que quand on est, comme l'a très bien rappelé auparavant Sophie AMAR, sur des notions précises. Aujourd'hui, vous nous reprochez un mouvement de 500 000 € alors que sur le même poste budgétaire, il y en avait pour plus de 3 M, c'est-à-dire six fois plus, et la cavalerie budgétaire qui était réalisée, oui, je le dis ici, il y a une rigueur budgétaire qui est en ordre de marche. Elle aura encore des progressions à faire, c'est certain, mais il faut voir aussi d'où l'on part. Je vous ai parlé des cimetières, je pourrais parler de bien d'autres sujets en la matière. Voilà. Je crois qu'il y a eu un effort considérable qui a été fait par les services, et moi je ne peux que saluer ce travail-là, et donc je vous invite à voter ce budget supplémentaire. Qui est contre ? »

**M. MAILLER**

« Excusez-moi, Monsieur... »

**Monsieur le Maire**

« Qui est contre ? »

**M. MAILLER**

« Excusez-moi... »

**Monsieur le Maire**

« Qui est pour ? »

**M. MAILLER (*hors micro*)**

« Vous me mettez en cause et vous ne me donnez pas de droit de réponse. »

**Monsieur le Maire**

« Abstentions ? »

**M. MAILLER (*hors micro*)**

« J'ai le droit... »

**Monsieur le Maire**

« Le droit de réponse, vous le ferez comme vous voulez ; pour l'instant, je vous dis : j'ai la police de séance... »

**M. MAILLER (*hors micro*)**

« C'est ça... »

**Monsieur le Maire**

« Ça sert à cela, et on passe au vote : qui est pour ? »

**M. MAILLER (*hors micro*)**

« Oui, monseigneur. »

**Monsieur le Maire**

« Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? »

**M. MAILLER (*hors micro*)**

« Aucune... »

**Monsieur le Maire**

« Voilà. Donc le budget supplémentaire est adopté. Point numéro 2, Cristina DE OLIVEIRA. »

**à la majorité**

**38 votes pour**, dont 5 procurations (M. CHATAUD, Mme BERTRAND, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. LHOSTE)

**11 votes contre**, dont 2 procurations (M. FAUTRE, M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA.

**(L'ensemble des élus de la minorité se lève et quitte la séance à 21 h 28.)**

**NB** : Le quorum étant toujours atteint, la séance a été poursuivie pour aborder les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

## 2) Autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable du Trésor public de la Ville de Champigny-sur-Marne

**Mme DE OLIVEIRA**

« Bonsoir à tous. Alors cela concerne l'autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable du Trésor public de la Ville de Champigny-sur-Marne. Les titres de recettes émis par la Ville ont un caractère exécutoire, ce qui signifie que le comptable public peut engager des mesures de recouvrement forcé : opposition à tiers détenteur, opposition et saisie bancaires, saisie conservatoire de biens, tant que la créance n'est pas contestée par le juge administratif. Pour mémoire, la précédente délibération autorisait l'engagement des poursuites à partir des seuils suivants : opposition à tiers détenteur 30 €, opposition et saisie bancaires 130 €, saisie conservatoire des biens 130 €. Il est proposé de présenter une nouvelle délibération d'autorisation générale et permanente de poursuite et ainsi poursuivre dès le seuil minimal de 30 €, conformément à l'article 1611-5 du CGCT dans tous les cas de figures que permet le décret susmentionné.

### Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité de tous les membres de la 1<sup>re</sup> commission ; un vote réservé de Monsieur LURIER.

Monsieur LURIER remarque que les coûts engendrés sont supérieurs aux montants des seuils fixés par la délibération. »

**M. MAILLER (*hors micro en sortant*)**

« Vive la démocratie, vive la République, vive la France, et surtout vive la droite extrême. »

**Monsieur le Maire**

« Vous pouvez sortir, Monsieur. Merci. Sortez. »

**M. RIBEIRO (*protestant hors micro*)**

« La droite extrême, là, oh... »

**M. MAILLER (*hors micro en sortant*)**

« Oui, c'est ça, Monsieur, mais on n'en restera pas là. »

**Mme DE OLIVEIRA**

« Madame AMAR répond qu'il s'agit d'une volonté de principe de recouvrer les sommes dues. »

**Monsieur le Maire**

« Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? »

*(Rires)*

**Monsieur le Maire**

« Pas de questions ? Eh bien je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Le rapport est adopté.  
Point numéro 3, la garantie d'emprunt, Wilfrid BASTIN. »

**à l'unanimité**

**3) Garantie d'emprunt accordée à l'EPCG pour la souscription d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant de compléter le financement du 2<sup>nd</sup> réseau de géothermie**

**M. BASTIN**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde moins la Minorité. L'objectif de cette délibération est une demande de garantie d'emprunt accordée à l'EPCG, l'établissement public campinois de géothermie pour la souscription d'un prêt de 2 M € permettant de compléter le financement du deuxième réseau de géothermie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder cette garantie à hauteur de 100 %. »

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1<sup>re</sup> et de la 3<sup>e</sup> commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote : qui est contre ? Abstentions ? Refus de vote ? Le rapport est adopté. Je crois que l'on va gagner un peu de temps. Comme quoi, quand on a le bilan de mi-mandat y a pas de critiques et en plus il n'y a même pas de critiques sur les délibérations, ça devient passionnant. Point numéro 4, Philippe DUBUS pour le rapport d'activité de l'EPCG. »

**à l'unanimité**

**4) Rapport 2022 de l'Établissement public campinois de géothermie**

**M. DUBUS**

« Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Il s'agit d'une prise d'acte sur le rapport 2022. Dans la présentation du rapport, on vous parle de l'EPCG depuis 1985. Je ne vais pas vous faire l'historique, je vais simplement vous lire les deux lignes qui concernent l'année 2022, vu que c'est un rapport d'activité 2022.

L'EPCG a poursuivi ses travaux d'entretien et de maintenance du réseau. Des travaux d'extension et de raccordement des nouveaux abonnés ont également été entrepris sur le réseau historique. Je vous rappelle que c'est celui qui est sur le plateau. Et enfin, pour la construction du deuxième réseau de

géothermie, vous l'avez tous vu sur le site René-Rousseau suite aux études, la construction du deuxième réseau de géothermie est entrée dans sa phase de travaux avec la mise en place de la plateforme de forage ainsi que des travaux de déploiement de réseau urbain dans toutes les rues, dont Talamoni, etc. Mais je pense que personne ne peut ignorer qu'il y a des travaux de géothermie aujourd'hui dans la Ville.

#### Les avis des commissions

Ce rapport a eu un avis favorable à l'unanimité de la 5<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> commission.

il y avait une question de Madame CAPORAL : la subvention de la Région est-elle prise sur les fonds européens ? La réponse est qu'effectivement la subvention est une subvention du Conseil régional, et c'est dans le cadre de sa stratégie régionale énergie-climat, développement des EnR&R adoptée par délibération, mais c'est quand même un montant de 5 M € que la Région finance au travers de cette subvention, ce qui est effectivement important. Voilà, donc c'est une prise d'acte. »

#### **Monsieur le Maire**

« Merci. Donc il n'y a pas de vote, mais Madame CAPORAL aurait pu déjà écouter la réponse, puisqu'elle vient maintenant à nos réunions d'association politique locale, et donc nous l'avons évoqué. Je pensais qu'elle était dans une phase de rapprochement, elle s'est éloignée, et donc nous sommes ravis en tout cas de voir qu'elle n'écoute pas les réponses qu'on lui formule, malgré toutes les questions qu'elle peut poser.

En ce qui concerne les travaux donc, peut-être pour préciser que nous sommes encore sur une phase, en tout cas concernant le centre-ville, de quatre semaines de travaux qui vont être encore un peu compliqués pour le centre-ville, mais bon, c'est pour le bien commun. Le réseau de géothermie permettra de chauffer un équivalent de 5000 logements, donc c'est quand même un élément important, et de réduire notre dépendance énergétique. Nous en avons bien besoin. Philippe, tu voulais ajouter un élément ? »

#### **M. DUBUS**

« Oui, un petit élément : Madame CAPORAL avec le Conseil d'administration de l'EPCG avait déjà toutes les informations. »

#### **Monsieur le Maire**

« Eh oui, c'est ce que je disais tout à l'heure. Il faudrait qu'ils lisent les dossiers qu'on leur remet. Donc nous allons prendre acte de ce rapport et pouvoir passer au point suivant.

Donc là, nous avons une série de délibérations qui iront relativement rapidement, je pense, nous avons des créations de postes, et je laisse la parole à Aurore THIROUX. »

**à l'unanimité**



- 5) Création d'un poste de Directrice ou de Directeur de l'Espace Public et de la Transition Ecologique
- 6) Création d'un poste de responsable du service Energie
- 7) Création de 2 postes de maîtres-nageurs sauveteurs
- 8) Création d'un poste de chargé ou de chargée d'études foncières
- 9) Création d'un poste de coordinatrice ou de coordinateur de secteur
- 10) Création d'un poste de Directrice ou de Directeur des affaires administratives et financières

**Mme THIROUX**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Donc je vous propose effectivement de grouper la présentation des délibérations, de la 5 à la 10, puisque nous avons un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission. Il s'agit pour la délibération numéro 5 de la création d'un poste de directeur ou de directrice de l'espace public et de la transition écologique, délibération numéro 6 création d'un poste de responsable du service énergie, délibération numéro 7 création de 2 postes de maîtres-nageurs-sauveteurs, délibération numéro 8 création d'un poste de chargé d'études foncières, délibération numéro 9 création d'un poste de coordinatrice-coordonnateur de secteur, et délibération numéro 10 création d'un poste de directeur ou de directrice des affaires administratives et financières. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions particulières. Simplement, nous allons procéder au vote de l'ensemble des points point par point, puisque l'on ne peut pas voter de façon groupée. Donc premier poste : création d'un poste de directeur ou de directrice des espaces publics. Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas. C'est adopté. Point numéro 6, la création d'un poste de responsable énergie Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le point est adopté. Point numéro 7, création de 2 postes de maîtres-nageurs Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le point est adopté. Point numéro 8, la création d'un poste de chargé d'études foncières. Avis contraires, abstentions, refus de vote ? Le point est adopté. Point numéro 9, poste de coordinatrice-coordonnateur de secteur. Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas, le point est adopté. Et point numéro 10 le dernier, création d'un poste de directeur ou directrice des affaires administratives et financières, donc au niveau des services techniques pour le préciser. Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas, donc le point est adopté. Point numéro 11, David SLIMOVICI. »

**à l'unanimité**

## **11) Création, suppression et modification de quotités de travail pour des enseignants de la spécialité musique du conservatoire**

### **M. SLIMOVICI**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de la modification de quotités de travail pour les enseignants de la spécialité musique du conservatoire. Pour respecter la réglementation, cette évolution doit être traitée comme une suppression de l'ancien poste puis création d'un nouveau. Donc nous invitons le Conseil municipal à délibérer ce soir sur la création de 9 postes, et la suppression des 9 postes correspondants sera présentée pour avis lors d'un prochain Comité social technique et, pour décision, lors d'un prochain Conseil municipal.

Donc ce soir, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de 8 postes d'assistants d'enseignants artistiques et un poste de professeur d'enseignement artistique. Vous avez le tableau dans le rapport. Cette création-suppression n'aura pas d'impact sur le nombre d'heures dédiées à la spécialité musique, à savoir 508 heures hebdomadaires.

Concernant la première commission, il y a une précision de Madame THIROUX qui indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la première commission. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote : refus de vote, abstentions ? Donc le point est adopté.

Point numéro 12, Tony PESSOA. »

**à l'unanimité**

## **12) Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°44 sise 17 rue Jules-Appert**

### **M. PESSOA-GRIJO**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Alors il s'agit de la délibération concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n° 44 sise 17 rue Jules-Appert. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé signé le 5 février, il a été décidé de reconstruire le groupe scolaire Jacques-Solomon et, à cet effet, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle. Et l'accord est intervenu pour l'acquisition de la parcelle cadastrée DP n° 44 d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> pour un montant d'acquisition à hauteur de 430 000 €.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres présents de la 2<sup>e</sup> commission, un vote contre de Madame CAPORAL

Avis favorable à la majorité des membres présents de la 1<sup>re</sup> commission, avec une abstention de Monsieur LURIER

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 3<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> commission

Il y a une question de Madame CAPORAL, qui avait demandé des documents relatifs à l'avis des Domaines, et elle les a reçus.

**Monsieur le Maire**

« Absolument. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Il n'y en a pas : avis contraires, abstentions, refus de vote ? Le rapport est adopté.

Point numéro 13, Tony toujours. »

**à l'unanimité**

**13) Incorporation d'un bien vacant sans maître sis rue des Hauts-Bonne-Eau dans le domaine privé communal**

**M. PESSOA-GRIJO**

« La délibération numéro 13 a pour objet l'incorporation d'un bien vacant et sans maître sis rue des Hauts Bonne Eau dans le domaine privé communal. On est là sur le projet du futur pôle gare Villiers-Champigny-Bry et, dans le cadre de ce projet, la commune ayant identifié sur ce secteur un terrain non bâti présumé bien vacant sans maître, cadastré section BO n° 245 sis rue des Hauts-Bonne-Eau d'une superficie d'environ 480 m<sup>2</sup>. Donc une enquête a permis à la commune de lancer une procédure d'incorporation d'un bien vacant sans maître et, la procédure étant arrivée à son terme, la Ville peut dès à présent incorporer le bien cadastré section BO n° 245 sis rue des Hauts-Bonne-Eau dans son domaine privé.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> commission

Une question de Madame CAPORAL. »

**Monsieur le Maire**

« Elle a eu la réponse déjà, donc ce n'est pas la peine de la préciser. »

**M. PESSOA-GRIJO**

« La réponse est écrite. »

**Monsieur le Maire**

« Bien. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le rapport est adopté.

Point numéro 14, Tony toujours. »

**à l'unanimité**

#### 14) Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AX n°16 sis 8, quai Victor-Hugo

##### **M. PESSOA-GRIJO**

« Alors acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AX n° 16 sis 8, quai Victor-Hugo. Nous sommes ici dans le projet du centre-ville pour la réalisation de la médiathèque. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Commune a engagé une négociation avec l'ensemble des propriétaires de ce périmètre et un accord est intervenu entre la commune et le propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AX n° 16 d'une superficie de 394 m<sup>2</sup>, dont le montant d'acquisition est de 900 000 €.

##### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 2<sup>e</sup> commission avec une abstention de Madame CAPORAL

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1<sup>re</sup> et de la 5<sup>e</sup> commission. »

##### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas, donc le point est adopté.

Point numéro 15, Philippe LHOSTE. »

**à l'unanimité**

#### 15) Acquisition auprès du SAF'94 des parcelles cadastrées section BQ n°9 et BQ n°634 sises 77, chemin du Pré de l'Étang prolongé et sentier des Bas-Bonne-Eau

##### **M. LHOSTE**

« Merci, Monsieur le Maire, chers collègues de la majorité, donc il s'agit de l'acquisition auprès du SAF'94 des parcelles cadastrées section BQ n°9 et BQ n°634 au 77, chemin du Pré-de-l'Étang prolongé et sentier des Bas-Bonne-Eau. C'est pour y réaliser une voie de 10 mètres et une trentaine de places de stationnement.

##### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 2<sup>e</sup> commission, de la 1<sup>re</sup> commission et de la 3<sup>e</sup> commission. »

##### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le rapport est adopté.

Point numéro 16, Philippe LHOSTE toujours. »

**à l'unanimité**

**16) Signature de la convention de portage foncier relative au lot de volume n°2 de la parcelle cadastrée section BP n°128 sise 103, rue des Hauts-Bonne-Eau**

**M. LHOSTE**

« Donc il s'agit de signer une convention de portage foncier relative au lot de volume n°2 de la parcelle cadastrée section BP n°128 au 103, rue des Hauts-Bonne-Eau.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité de la 2<sup>e</sup> commission avec une abstention de Madame CAPORAL  
Avis favorable à l'unanimité des membres de la 1<sup>re</sup> commission. »

**Monsieur le Maire**

« Bien. Pas de questions, pas d'avis contraires, pas d'abstentions, pas de refus de vote ? Le rapport est adopté.

Point numéro 17, Bernard GAUDIÈRE. »

**à l'unanimité**

**17) Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée au titre du dispositif Dotation Politique de la Ville (DPV) de la Préfecture du Val-de-Marne pour le projet « Démolition/reconstruction sur site du groupe scolaire Henri Bassis et la construction d'un gymnase »**

**M. GAUDIÈRE**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Pour cette délibération 17, il s'agit de la signature d'une convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée par la préfecture du Val-de-Marne pour le projet de démolition et reconstruction sur site du groupe scolaire Henri-Bassis et la construction du gymnase adossé. Alors le montant de cette subvention, Madame AMAR en a parlé tout à l'heure, est de 1 768 927 €. À cet effet donc, il convient de signer cette convention ayant pour objet les engagements réciproques des deux parties ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 5<sup>e</sup> commission et également de la 3<sup>e</sup> et de la 1<sup>re</sup> commission

Avis favorable à la majorité des membres présents de la 6<sup>e</sup> commission, avec un vote réservé de Monsieur MAILLER. »



### **Monsieur le Maire**

« Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Des commentaires ? J'en ajouterai un. C'est peut-être l'avis réservé de Monsieur MAILLER, c'est peut-être l'approche aléatoire de nos budgets, mais il nous a quand même permis de récupérer 1,5 M € au titre de la dotation de la politique de la ville. On est vraiment ravis de pouvoir lancer ce programme sur l'école Henri-Bassis qui en a bien besoin, et qui était promis depuis vingt ans. Donc je ne sais pas si c'est de la navigation à vue, mais en tout cas on ne se bâillonne pas les yeux et on avance sur des projets. Bien, donc je vous propose d'adopter cette délibération. Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas, donc le point est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point numéro 18, Delphine BERTRAND. »

### **à l'unanimité**

#### **18) Signature de la convention de coopération relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de préservation de la Marne**

### **Mme BERTRAND**

« Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. Cette délibération porte sur la signature de la convention de coopération relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de préservation de la Marne. Pour que chacun devienne acteur de la préservation de la Marne et de sa biodiversité aquatique, une sensibilisation grand public sur la faune piscicole va être mise en place à travers la pose au sol de 36 macarons : "Ici commence la Marne". Chaque macaron représentera une espèce de poisson vivant dans la rivière. Ils seront complétés par des panneaux explicatifs présentant le cheminement et la biodiversité aquatique. Le SIAP prendra à sa charge l'élaboration des panneaux, des macarons et de tout support de communication nécessaire à la mise en œuvre des objectifs de la présente convention. La ville de Champigny prendra à sa charge la pose des panneaux et des macarons, et s'engage à assurer la communication auprès des plaisanciers et du grand public et à maintenir en bon état les panneaux de sensibilisation et les macarons. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et participatives.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 3<sup>e</sup> commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 2<sup>e</sup> commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1<sup>re</sup> commission. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. On constate que quand on parle d'écologie, il n'y a personne pour en débattre. Bien, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le rapport est adopté, je vous en remercie.

Point numéro 19, Delphine BERTRAND. »

### **à l'unanimité**

**19) Signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris pour le projet « Aménagement du pôle de la gare – volet cyclable »**

**Mme BERTRAND**

« Alors cette délibération concerne la signature de la convention ayant pour objet le versement d'une subvention versée au titre du dispositif Fonds d'investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet Aménagement du pôle de la gare Champigny-Centre – volet cyclable. La Métropole du Grand Paris a accordé le 20 juin 2023 au titre du dispositif Fonds d'investissement métropolitain une subvention à hauteur de 236 230 € en faveur du projet Aménagement du pôle de la gare de Champigny-Centre volet cyclable. À cet effet, il convient de signer la convention ayant pour objet les engagements réciproques des deux parties ainsi que les modalités de versement de cette subvention. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'attribution de cette subvention versée par la Métropole du Grand Paris et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document, tant administratif que financier, pour l'exécution de la présente délibération.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 3<sup>e</sup> commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1<sup>re</sup> commission. »

**Monsieur le Maire**

« Et donc chacun aura pu noter qu'il y a encore une recette imprévisible qui nous vient en plus, avec ce financement du Fonds métropolitain, et dont on se satisfait de l'intégration dans notre budget. Donc je vais vous proposer de passer au vote : est ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le rapport est adopté.

Point numéro 20, je laisse la parole à Michel DUVAUDIER pour la présentation de la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne. »

**à l'unanimité**

**20) Signature de la Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94)**

**M. DUVAUDIER**

« Merci. Donc il s'agit d'établir une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie. On va construire des articulations opérationnelles entre les différentes échelles institutionnelles, dont les compétences sont fixées par la loi NOTRe, permettant de travailler sur des projets d'envergure micro à macro territoriale. Donc, en 2023, l'action avec la CCI 94 permet la mise en œuvre de deux dispositifs sans impact budgétaire, et de deux autres avec un impact budgétaire pris en partie financière justement par les deux parties. À noter particulièrement l'opération d'une soirée numérique en

direction des commerçants afin de leur présenter de nouvelles solutions numériques pour les commerces de proximité, et une autre, dans l'axe 4, mener une opération Eco Défi sur les marchés de la Ville en vue d'obtenir la labellisation du projet de gestion des biodéchets et de solidarité alimentaire.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents à la 2<sup>e</sup> commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1<sup>re</sup> commission. »

#### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On va pouvoir passer au vote : est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas, donc le point est adopté.

Point numéro 21 un avenant avec la société Vert Marine pour la patinoire de notre ville : Christine ARRON. »

#### **à l'unanimité**

### **21) Signature de l'avenant n°1 présenté par la Société Vert Marine pour l'exploitation de la patinoire municipale de Champigny-sur-Marne au titre de l'année 2023**

#### **Mme ARRON**

« Bonsoir. Ce point concerne la signature de l'avenant n°1 présenté par la société Vert Marine pour l'exploitation de la patinoire municipale de Champigny-sur-Marne au titre de l'année 2022. Face à la crise énergétique et à l'augmentation des coûts des fluides, la société Vert Marine a demandé à la Ville une indemnisation destinée à compenser partiellement les pertes exceptionnelles subies par l'exploitant à hauteur de 50 %. Si la ville est consciente de l'augmentation du prix de l'énergie, elle considère toutefois que cet impact doit être mis en rapport avec la durée de la concession du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, soit 5 ans. Au regard des éléments et des justificatifs communiqués, la Ville et la société Vert Marine ont convenu de l'établissement d'un avenant à hauteur de 40 150 € hors taxes afin de compenser 50 % des pertes sèches du budget de fonctionnement liées au surcoût énergétique, mais aussi à garantir la continuité du service public et la poursuite de l'exploitation de la patinoire municipale. Dans le même temps, au moment de la crise énergétique, la société Vert Marine avait unilatéralement fermé la patinoire du 5 septembre au 4 octobre 2022, sans aucun respect des termes du contrat de concession qui nous lie, ni aux usagers. L'avenant fixe donc également le montant du préjudice à hauteur de 60 000 € TTC, à verser par Vert Marine à la Ville. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes dudit avenant.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres présents de la 6<sup>e</sup> commission, un vote réservé de Monsieur MAILLER

Avis favorable à la majorité des membres présents de la 1<sup>re</sup> commission, un vote réservé de Monsieur LURIER

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 5<sup>e</sup> commission. »



### **Monsieur le Maire**

« Merci. Alors je regrette que certains élus nous aient quittés, parce qu'ils auraient eu une explication complémentaire, en plus de la commission. Je rappelle que, quand même, sur cette patinoire qui a été fermée de façon unilatérale par la société Vert Marine le lendemain du Forum des sports, avec Christine ARRON, nous nous sommes battus avec Vert Marine pendant plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, pour obtenir des négociations qui soient favorables, parce je rappelle qu'ils voulaient nous augmenter quand même les coûts de fluides, et les multiplier par 20, ce qui était une facture considérable que nous n'aurions pas pu assumer, et qu'au final, on se retrouve avec un delta de 20 000 € en notre faveur. Donc je crois que le travail a été fait, et cela aurait pu être salué par les élus de la minorité, comme nous on a su saluer à certains moments... Encore faudrait-il qu'ils acceptent le débat, et je vois qu'ils ne sont pas là, et donc nous allons procéder à l'adoption de ce rapport : est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Et donc cet avenant est adopté.  
Point numéro 22, Enrique RIBEIRO. »

### **à l'unanimité**

**22) Signature de la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé de Champigny-sur-Marne (MSS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne (CPTS)**

### **M. RIBEIRO**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Cette délibération a pour objet la signature de la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé de Champigny-sur-Marne (MSS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne (CPTS). Donc il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention partenariale entre la MSS et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la MSS de Champigny-sur-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne.

### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 6<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> commission. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le rapport est adopté.  
Point numéro 23, Christine ARRON. »

### **à l'unanimité**

## 23) Tarifs des activités sportives municipales 2023-2024 : adultes et retraités et stages sportifs

8/15 ans

**Mme ARRON**

Il s'agit des tarifs des activités sportives municipales 2023-2024, adultes et retraités et stages sportifs 8-15 ans. Ces tarifs, en fait, sont similaires à l'année dernière. Donc il n'y a pas d'augmentation, mais ils passent quand même en Conseil municipal. »

**Monsieur le Maire**

« Très bien. L'avis est favorable en commission, donc est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas, donc le rapport 23 est adopté.

Point numéro 24, donc sur la convention relative au dispositif Collège au cinéma, Patrice LATRONCHE. »

**à l'unanimité**

## 24) Signature de la convention relative au dispositif « Collège au Cinéma »

**M. LATRONCHE**

« Bonsoir à toutes et à tous. Donc, effectivement, cette délibération, c'est la signature de la convention relative au dispositif Collège au cinéma. Le dispositif Collège au cinéma, mis en place par le biais d'un partenariat avec différents ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement agricole, de la Culture, du Centre national du cinéma et de l'image animée, est soutenu par les collectivités territoriales ainsi que l'action pédagogique et cinématographique qui visent à sensibiliser les collégiens au cinéma en leur proposant la projection en salles et l'étude en classe de cinq films dans l'année. Ce dispositif fait partie des missions de service public inscrites dans le cadre de la convention qui lie la ville au cinéma Le Studio 66. Le tarif des places est de 2,80 € par élève pour les séances du dispositif. Ce tarif appliqué à l'échelle du département est à la charge des élèves. Les places sont directement réglées par les établissements scolaires au cinéma Le Studio 66, entité privée indépendante. L'association Cinéma public Val-de-Marne a été mandatée depuis 2002 par le Conseil départemental du Val-de-Marne au moyen d'un marché public afin de coordonner l'action Collège au cinéma sur son territoire. L'association Cinéma public du Val-de-Marne a fait parvenir à la Ville une convention de partenariat posant le cadre de l'organisation du dispositif au sein du cinéma Le Studio 66. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de maintenir l'organisation du dispositif Collège au cinéma au cinéma Le Studio 66 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat.

### Les avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres présents à la 6<sup>e</sup> commission, un vote réservé de Monsieur MAILLER

Avis favorable à l'unanimité des membres présents à la 5<sup>e</sup> commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents à la 1<sup>re</sup> commission

Remarque générale concernant la séance de la 6<sup>e</sup> commission : le rapport n'ayant pas été envoyé via fast-élus, il a été transmis aux élus lors de l'envoi du compte rendu de la séance. »

### **Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Le rapport est adopté.

Point numéro 25, Saphir AKKOUCHE pour la convention avec Ecodair. »

**à l'unanimité**

### **25) Signature de la convention Ecodair pour l'aide à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du CCR**

#### **M. AKKOUCHE**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Alors suite au lancement du contrat campinois de réussite en janvier dernier, de nombreux jeunes ont exprimé leur volonté d'acquérir un ordinateur à des fins professionnelles, notamment dans le cadre de leurs études ou de leur formation. Et donc une convention avec Ecodair, avec qui la Ville travaille déjà, permettrait de proposer des ordinateurs performants à moindre coût, de responsabiliser les jeunes en les accompagnant dans une démarche de consommation vertueuse, écocitoyenne, et surtout de faciliter les démarches en proposant aux jeunes trois gammes d'ordinateurs qui répondent à des besoins spécifiques qui vont d'un usage simple jusqu'à l'installation de logiciels professionnels, et donc un besoin plus élevé.

Et enfin cette convention permettrait de s'assurer de la bonne utilisation de l'aide financière en versant directement la somme approuvée par la commission à l'entreprise Ecodair. Les jeunes bénéficiaires auraient la possibilité d'acheter leur ordinateur en ligne ou de se rendre sur Paris.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération, de valider le contenu de la convention avec Ecodair, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et d'autoriser le versement de chaque somme approuvée par la commission et l'attribution nécessaire à Ecodair pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du contrat campinois de réussite.

### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 5<sup>e</sup> et de la 1<sup>re</sup> commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Donc le rapport est adopté.

Rapport numéro 26, Marie PARLOUAR pour la signature de la convention avec le département en matière de prévention bucco-dentaire. »

**à l'unanimité**

**26) Signature de la convention type du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2022-2023**

**Mme PARLOUAR**

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Donc il s'agit de la signature de la convention type du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2022-2023. Pour cette année, le Conseil départemental a décidé de poursuivre le financement des actions de prévention dans les classes de grandes sections de maternelles, de CP et du CM1 en versant 1,80 € par enfant en réseau d'éducation prioritaire (REP) ayant été destinataire d'une convention et 1,30 € par enfant de grande section et de maternelle, de CP et du CM1 des écoles non REP. Donc par délibération du 13 février 2023, la commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne a approuvé la convention de partenariat Programme départemental de prévention bucco-dentaire 2022 2023 avec la Ville de Champaigny-sur-Marne. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention Programme départemental de prévention bucco-dentaire 2022-2023 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer afin de percevoir le versement du département pour cette action.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 4<sup>e</sup> commission

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 1<sup>re</sup> commission. »

**Monsieur le Maire**

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des avis contraires, des abstentions, des refus de vote ? Il n'y en a pas. Le rapport est adopté.

Point numéro 27, une signature d'engagement sur les « sans perturbateurs endocriniens », convention d'ailleurs qui a déjà été signée au Département et à la Région, et donc nous nous associons aussi au niveau de la Ville. Catherine MUSSOTTE-GUEDJ. »

**à l'unanimité**

## 27) Signature d'une Charte d'engagement Ville et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

### Mme MUSSOTTE-GUEDJ

« Merci Monsieur le Maire et bonsoir à ceux que je n'ai pas salués. Alors donc cette délibération concerne, comme l'a précisé Monsieur le Maire, la signature d'une charte d'engagement Ville et Territoires sans perturbateurs endocriniens.

#### Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres présents de la 4<sup>e</sup> commission.

Pour une fois que je présentais un point... » (*Rires*)

### Monsieur le Maire

« Mais nous sommes là, tu as dit l'essentiel. Bien, s'il n'y a pas de questions et s'il n'y a pas d'avis contraires, d'abstentions, de refus de vote, nous allons pouvoir adopter la signature de cette charte qui est un élément important, effectivement, en matière de santé publique. En tout cas, je me félicite que la Ville de Champigny, comme le Département et la Région, avance sur ces sujets.

Avant d'aborder le dernier point, le parapheur est en train de tourner. Ne partez pas sans avoir signé. Nous sommes allés un petit peu plus vite que prévu, cela n'aura échappé à personne, et donc il est nécessaire que vous signiez le parapheur avant d'aborder la dernière délibération. Céline THÉOPHILE. »

à l'unanimité

## 28) Attribution d'une subvention exceptionnelle – le séisme au Maroc et les inondations meurtrières en Libye

### Mme THÉOPHILE

« Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir. Donc suite au séisme au Maroc et aux inondations en Libye, la Croix-Rouge française a lancé un appel à la générosité, appel auquel la ville a souhaité répondre et apporter son soutien et sa solidarité aux peuples marocain et libyen. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 € au profit de la Croix-Rouge française pour venir en aide aux populations sinistrées. »

### Monsieur le Maire

« Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, on va passer au vote : qui est pour ?

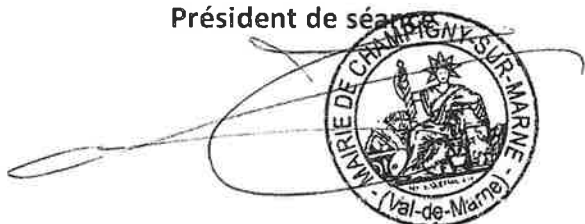
En tout cas, c'est important cette subvention. La situation au Maroc était quand même extrêmement difficile avec plus de 3000 morts, et en Libye, dont on parle un peu moins, avec près de 23 000 disparus. Donc il y avait nécessité que l'on réponde à ces demandes.

Bien, écoutez, nous avons achevé notre Conseil municipal, et donc je vous invite à signer pour ceux qui n'ont pas encore signé. Je vais vous souhaiter une excellente soirée avec un peu plus de sommeil que prévu. »

**La séance est levée à 22 h 03.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22<sup>h</sup> 03  
et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire  
Président de séance



Le Secrétaire de séance



**NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION :**

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
  - COPIE DES DELIBERATIONS
  - COPIE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 
- PROCES VERBAL PUBLIE LE 22 NOV. 2023